

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2022-528
Portant réglementation de la circulation**

LA MARCHÉ D'OCTOBRE ROSE

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX

Considérant que la marche d'octobre rose rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15 octobre PLACE MÉTÉZEAU, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, RUE SAINT-JEAN (D912), PLACE LOUIS PHILIPPE, RUE DU COMMANDANT BEAUREPAIRE, RUE DES CAVES, RUE DU GRENIER A SEL, RUE DE BILLY, RUE DES BÂTES, RUE DU VIEUX PAVÉ, RUE SAINT-THIBAULT (D20), RUE DES MARCHEBEAUX, ALLÉE DU GÉNÉRAL KOENIG, ALLÉE ANDRÉ CHÉNAL, AVENUE JEAN HIEAUX, PLACE MÉSIRARD, PLACE DU MARCHÉ COUVERT, RUE ILLIERS, GRANDE RUE MAURICE VIOLETTE, RUE PORTE CHARTRAINE, RUE SAINT-MARTIN, PLACE DU MUSÉE, RUE DU 9 ET 10 JUIN 1940 et BOULEVARD LOUIS TERRIER

ARRÊTE

Article 1 - Le 15 octobre 2022, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu le samedi 15 octobre 2022 de 08h00 à 13h00,

La marche sera sécurisé par le service de la police municipale.

PARCOURS DE LA MARCHÉ:

- PLACE MÉTÉZEAU
- RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
- RUE SAINT-JEAN (D912)
- PLACE LOUIS PHILIPPE
- RUE DU COMMANDANT BEAUREPAIRE
- RUE DES CAVES
- RUE DU GRENIER A SEL
- CHEMIN DE PROMENADE DE LA CHAPELLE ROYAL
- RUE DE BILLY
- RUE DES BÂTES
- RUE DU VIEUX PAVÉ
- RUE SAINT-THIBAULT (D20)
- RUE DES MARCHEBEAUX
- ALLÉE DU GÉNÉRAL KOENIG
- PARC MARIE AMÉLIE
- AVENUE JEAN HIEAUX
- SENTE ROTROU
- PLACE MÉSIRARD
- PLACE DU MARCHÉ COUVERT
- RUE ILLIERS
- GRANDRUE MAURICE VIOLETTE
- RUE PORTE CHARTRAINE
- RUE SAINT-MARTIN
- PLACE DU MUSÉE
- RUE DU 9 ET 10 JUIN 1940
- BOULEVARD LOUIS TERRIER

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 07 OCT. 2022

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à la transition écologique, action cœur de ville, services techniques et tranquillité publique



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

MAIRIE DE DREUX CCAS

L'Echo Républicain

KÉOLIS

Police Municipale

Agents de surveillance de la voie publique

Service de collecte des déchets

TRANSDEV

Centre de secours

Hôtel de Police

Accueil Dreux agglomération

Gendarmerie

MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.